

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PUYLAURENS, représenté par

Mr HORMIERE Jean-Louis, Président du CCAS, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Avril 2021,

D'une part,

Et ci-après dénommée **la Collectivité**

La commune de Viviers-les-Montagnes représentée par Alain VEUILLET, Maire, en vertu d'une délibération 20-2025 du Conseil municipal en date du 19/03/2025

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes Sor-Agout participe depuis 2011 à une démarche visant à développer des actions de soutien aux aidants familiaux de son territoire, dans le cadre d'un programme piloté par la MSA jusqu'au 31 Décembre 2013.

Les différents partenaires ont souhaité que l'action perdure et se sont mobilisés à cet effet le 6 octobre 2016 en signant une charte de partenariat et d'engagements pour le soutien aux aidants familiaux sur le territoire de la Communauté de communes Sor-Agout.

En 2017, afin de pérenniser les actions en direction des aidants, il a été décidé que le CCAS de Puylaurens, dans l'attente de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), soit l'interlocuteur financier entre les communes et les CCAS du territoire intercommunal.

En 2021, le CCAS de Puylaurens a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur des aidants en maintenant sa position de porteur financier. Depuis janvier 2021, l'animation du collectif est confiée à Mme AUSSENAC Marine, Chargée de projet en faveur des aidants familiaux, dans l'attente d'un éventuel opérateur technique et social sur la Communauté de Communes Sor-Agout.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS aura en charge la préparation et le suivi budgétaire des actions menées par le collectif pour le soutien des aidants familiaux.

Pour cela, une participation calculée au prorata du nombre d'habitant sera appelée annuellement, auprès des communes. Cette participation est fixée à 0.20 euros par habitant sur la base d'une population intercommunale de 23 486 hab. au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : MOYENS LOGISTIQUES

Afin d'assurer les missions du collectif, les communes s'engagent :

- A mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire au bon déroulement des actions (ex° Vidéo - projecteur, sono, micro...)

- A diffuser l'information sur les actions du collectif selon les supports de commune (newsletter, panneaux lumineux, site internet...)

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est souscrite pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 Janvier 2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans l'attente de la création d'un CIAS, prévue par la loi NOTRE du 7 Aout 2015.

A Puylaurens, le

Le Président du C.C.A.S

Jean-Louis HORMIERE

Le Maire de la Commune de Viviers-Les-Montagnes

Alain VEUILLET

